

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de Flightlease AG
en liquidation concordataire

Küsnacht, le 26 avril 2016

X5196933.docx/WuK/ExC

**Flightlease AG en liquidation concordataire;
Circulaire n° 19**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de Flightlease AG depuis mars 2015 ainsi que de la suite prévue de la procédure.

I. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015

Le 18 mars 2016, le liquidateur a présenté au juge concordataire du Tribunal de district de Bülach son 13e rapport d'activité pour l'année 2015 après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 9 mai 2016 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Pour la consultation, veuillez vous annoncer par téléphone auprès de la hotline au +41 43 222 38 40.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

II. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. ACTIVITES DU LIQUIDATEUR

Au cours de l'année écoulée, le liquidateur a eu pour activités principales la conduite du procès en responsabilité dans l'affaire de la participation au cash-pool du groupe (cf. ch. V. ci-après) et l'apurement des rapports de créances

avec Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en liquidation concordataire («Swissair») (cf. ch. IV.2. ci-après).

2. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES CREANCIERS

En 2015, la commission des créanciers ne s'est pas réunie. Elle s'est prononcée par voie circulaire sur une demande soumise par le liquidateur.

III. ETAT DES ACTIFS DE FLIGHTLEASE AG AU 31 DECEMBRE 2015

1. REMARQUE PRELIMINAIRE

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Flightlease AG au 31 décembre 2015 (annexe 1). Cet état recense les actifs de Flightlease AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2015, en l'état actuel de nos connaissances.

2. ACTIFS

Pour l'essentiel, les actifs non encore réalisés sont toujours constitués de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair et de participations détenues par Flightlease AG. Les créances reconnues par Swissair, à hauteur de CHF 65,5 millions (cf. ch. IV.2. ci-après), ont été évaluées sur la base de l'état actuel de nos connaissances. Les éventuelles prétentions en responsabilité (cf. ch. V. ci-après) sont mentionnées pour mémoire.

3. DETTES DE LA MASSE

Le poste créanciers concordataires présenté au 31 décembre 2015 concerne des frais occasionnés au cours de la liquidation concordataire.

Provisions pour le premier et le deuxième acompte: dans l'état de liquidation de Flightlease AG au 31 décembre 2015, les provisions suivantes ont été constituées pour le premier et le deuxième acompte:

Type de provision	1 ^{er} acompte en CHF	2 ^e acompte en CHF
Instructions de paiement manquantes	3 944	4 541
Créances conditionnelles pour lesquelles les conditions ne se sont pas encore réalisées	1 311 467	1 836 054
Créances différées	14 359 820	18 679 657
Total des provisions	15 675 231	20 520 252

Les provisions constituées permettent de garantir le montant maximal des deux acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. CREANCES CONCORDATAIRES

L'aperçu de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. En rapport avec les décisions concernant les créances différées, les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans la 1^{re} et la 3^e classe.

1^{re} classe: la décision de collocation concernant les créances produites par un membre du management de Flightlease AG pour un total de CHF 1 017 208 reste différée.

3^e classe: la décision de collocation relative aux créances annoncées par SAir-Group SA en liquidation concordataire («SAirGroup») portant sur un montant de CHF 533 704 493 reste différée.

5. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

La réalisation des actifs est, pour l'essentiel, achevée. La situation actuelle des actifs disponibles figure à l'état de liquidation de Flightlease AG au 31 décembre 2015.

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximum s'établira à 9.6 %, à condition que toutes les créances encore différé-

rées soient écartées. Si, en revanche, toutes les créances différées doivent être reconnues, le dividende minimum s'élèvera à 7.4 %. Le premier et le deuxième acompte versés ont d'ores et déjà permis d'en distribuer 6 %. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 1.4 % et 3.6 %.

IV. REALISATION DES ACTIFS

1. GENERALITES

En 2015, le liquidateur est parvenu à réaliser des actifs pour un montant de CHF 381 210.

2. TRANSACTION AVEC LA SWISSAIR CONCERNANT DES CREANCES ISSUES DE COUTS DE MAINTENANCE D'AVIONS DE GERMAN LEVERAGED LEASES

Au cours des années 1996 à 1999, «Swissair» Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft (l'«ancienne Swissair»; aujourd'hui SAirGroup) a conclu 17 transactions de «Sale and Lease Back» (dites German Leveraged Leases; «GLL») avec des sociétés en commandite allemandes («Headlessoren»). Ces GLL ont ensuite été transférées à Flightlease AG concernant 15 avions Airbus. De son côté, Flightlease AG a loué ces avions en leasing à Swissair, en qualité de sous-preneuse du leasing.

L'octroi du sursis concordataire de Flightlease AG octroyait aux «Headlessoren» le droit de résilier les contrats de leasing prématurément sous réserve de préten-tions en dommages-intérêts. Pour éviter de payer de tels dommages-intérêts, Flightlease AG a pris contact avec Crossair, Aktiengesellschaft für europäischen Regionalluftverkehr (aujourd'hui Swiss International Air Lines AG; «Swiss») en octobre 2001, en vue d'un transfert des GLL. Au bout de longues négociations, on a trouvé un accord sur le transfert des GLL avec effet au 31 mars 2002 à Goal Swiss AG, spécifiquement fondée à cet effet par Swiss. Swiss devenait la nouvelle sous-preneuse du leasing, en lieu et place de Swissair.

Ce transfert des GLL présentait en principe des avantages, aussi bien pour Flightlease AG que pour Swissair. Néanmoins, Flightlease AG a dû concéder une réduction de quelque USD 65 millions sur le prix de vente pour des coûts de maintenance accumulés parce que les avions des GLL n'avaient pas été rendus par Swissair dans l'état convenu contractuellement. En particulier, différents tra-vaux de maintenance auraient dû être effectués par Swissair avant de restituer les avions.

Compte tenu de paiements à hauteur de USD 4,6 millions effectués par Swissair pendant le sursis concordataire à titre de réserves de maintenance, Flightlease AG a fait valoir ce montant équivalent à quelque CHF 77,3 millions en tant que créances pour violation de contrat dans la procédure concordataire de Swissair. Swissair n'était pas d'accord avec le montant de cette créance.

Au printemps 2015, Swissair et Flightlease AG ont conclu une transaction concernant cette créance avec l'approbation des commissions des créanciers respectives. Flightlease AG a ramené sa prétention en rapport avec les GLL à CHF 65,5 millions et Swissair l'a reconnue à hauteur de ce montant. La transaction a été entre-temps exécutée.

V. INVOCATION DE PRETENTIONS EN RESPONSABILITE

L'action intentée par Flightlease AG en novembre 2005 devant le Tribunal de district de Bülach à l'encontre de différents anciens organes (cf. Circulaires n° 5, ch. III, n° 7, ch. IV. et n° 12, ch. V.), a été déboutée par le Tribunal de district de Bülach en été 2011. Flightlease AG a fait appel contre cette décision auprès de la Cour suprême du canton de Zurich (cf. Circulaires n° 15, ch. V. et n° 16, ch. V.). En septembre 2014, la Cour suprême a également rejeté cette plainte. Tout comme l'instance précédente, le tribunal est arrivé à la conclusion que la participation de Flightlease AG au cash-pool du groupe se justifiait au vu de l'ensemble des circonstances régnant alors. Il a estimé que les organes incriminés n'avaient pas failli à leurs devoirs à cet égard (cf. Circulaire n° 18, ch. V.).

Flightlease AG a déposé un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral contre ce jugement. Par jugement du 11 novembre 2015, le Tribunal fédéral a rejeté ce recours et confirmé le jugement de la Cour suprême du canton de Zurich.

Les organes de liquidation vont examiner d'autres actions en responsabilité à la lumière des décisions de justice rendues jusqu'ici et décideront ces prochains mois de la procédure à suivre.

VI. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

Ces prochains mois, les rapports de créances réciproques complexes avec la SAirGroup doivent être évalués et réglés en priorité. Une solution amiable est recherchée.

Un autre aspect important de l'activité des organes de liquidation consistera à décider de la procédure à suivre quant à d'autres prétentions en responsabilité éventuelles.

Il est prévu d'informer les créanciers des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2017.

Avec nos salutations les meilleures

Flightlease AG en liquidation concordataire

Le liquidateur:

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de Flightlease AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2015
 2. Aperçu de la procédure de collocation de Flightlease AG en liquidation concordataire

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF	Variation CHF
ACTIFS			
Liquidités			
ZKB CHF 1100-0974.031	66'566'624	62'825'552	3'741'072
Total des liquidités	66'566'624	62'825'552	3'741'072
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataires	27'281	24'747	2'534
Créances sur des tiers	6'810'005	6	6'809'999
Avances sur frais de justice	0	6'687'000	-6'687'000
Participations	p.m.	p.m.	
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	6'837'286	6'711'753	125'533
TOTAL DES ACTIFS	73'403'910	69'537'305	3'866'605
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	52'322	899'486	-847'164
Provision 1er acompte	15'675'231	15'675'231	0
Provision 2ème acompte	20'520'252	20'520'252	0
Provisions pour frais de liquidation	2'000'000	2'000'000	0
Total des dettes de la masse	38'247'805	39'094'969	-847'164
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	35'156'105	30'442'336	4'713'769

Aperçu de la procédure de collocation de Flightlease AG

Catégorie	Annoncées	Dans le cadre de la procédure de collocation				Dividende concordataire en %				
		Reconnues	Action intentée	Décision en suspens	Ecartées définitivement	1er acompte	Dividende futur		Total	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal	minimal	maximal
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1ère classe	97'919'713.91	1'258'541.66	-	1'017'208.00	95'643'964.25	100%	-	-	100%	100%
2ème classe	45'381.79	42'445.75	-	-	2'936.04	100%	-	-	100%	100%
3ème classe	18'776'586'367.25	1'931'665'598.89	-	533'704'492.69	16'311'216'275.67	6.00%	1.4%	3.6%	7.4%	9.6%
Total des créances concordataires	18'874'551'462.95	1'932'966'586.30	-	534'721'700.69	16'406'863'175.96					